



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA FORÊT POUR ORGANISATION MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de WOUSTVILLER,

Vu les articles L 131- et 131-3 du Code des Communes,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du **dimanche 7 juillet 2024** il y a lieu d'interdire la circulation dans une partie de la rue de la Forêt, du feu tricolore jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole.

ARTICLE I : Le dimanche 7 juillet 2024 de 9h30 à 11h00, la rue de la Forêt, du feu tricolore jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole sera interdite à la circulation pour permettre l'organisation de la cérémonie.

ARTICLE II : Une déviation sera mise en place par la Municipalité, elle dirigera les véhicules par la rue Bruhl, rue du Tennis et rue de l'Ecole.

ARTICLE III : Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés : la gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de Sarreguemines
- Monsieur le Capitaine du centre de secours de Sarreguemines
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Woustviller

Fait à Woustviller, le 02 juillet 2024

Robert WEISKIRCHER
Adjoint de la sécurité



MAIRIE DE WOUSTVILLER